

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe **LG/DC** 

## **NOMENCLATURE: 01 - 01**

DECISION RELATIVE A L'AVENANT N°2 DE L'ACCORD-CADRE « ANIMATION D'ATELIERS DE BIEN-ETRE, RELANCE DES LOTS 1-4 ET 5 DE LA PROCEDURE AS20019 DECLARES INFRUCTUEUX » - AS20066 – LOT N°5 : ATELIERS DE MASSAGES

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-1029 du 25 Mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 Juin 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5,

Vu la décision n°2021-47 du 23 Février 2021 relative à l'attribution du lot n°5 de l'accord-cadre à l'association Mereveille (Mme Eglantine Caron), sise Espace des entrepreneurs, 4 rue des Buisses à Lille (59800),

Vu la décision n°2021-72 du 22 Mars 2021 relative à l'avenant n°1 et à la création de son entreprise,

Considérant que depuis le 11 Mars 2022, MEREVEILLE est devenue une Société à Responsabilité Limitée, s'intitulant désormais « Le Cocon des Mèreveilles » avec le numéro de SIRET suivant : 911 244 390 000 17.

De ce fait, il y a lieu de modifier sa situation au regard du contrat la liant avec la Ville de Lens.

Décision n° 2022 - JFJ

## **DECIDE**

**ARTICLE 1**: D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à l'animation d'ateliers de bien-être, relance des lots 1-4-5 de la procédure AS20019, déclarés infructueux– Lot n°5 - AS20066, avec le prestataire suivant :

## Le Cocon des Mèreveilles, 124 rue Saint-Pry - 62400 BETHUNE

Le montant maximum de commandes par période est de 10 000€ H.T. Le taux de TVA applicable au contrat sera de 20%.

**ARTICLE 2**: Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 3**: le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le \_ 4 AOUT 2022

Pour Le Maire L'adjoint délégué Pierre MAZURE

Pierre MAZURE